



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 39707

Texte de la question

Mme Ségolène Royal attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le projet de directive de la Commission européenne autorisant un seuil de présence accidentelle d'OGM à hauteur de 0,3 % voire 0,5 % dans les semences. Autoriser la présence accidentelle d'OGM dans les semences équivaut à accepter la contamination de toutes les semences, et donc met en danger l'agriculture. Dans une telle perspective, l'agriculteur sera seul face aux mesures à prendre pour protéger sa production des OGM, et devra en supporter le coût. Quant aux consommateurs européens, ils n'auront à terme plus le choix et seront obligés de se nourrir avec des aliments contenant d'OGM, alors même qu'ils n'en veulent pas. L'ampleur de la pétition présentée par le collectif « Sauvons nos semences » contre ce projet de directive (200 000 signatures à cent jours) est une nouvelle preuve de l'exigence d'une démarche de transparence. En conséquence, elle lui demande de tout mettre en oeuvre pour amener la Commission à revoir son projet de directive européenne.

Texte de la réponse

Les directives relatives à la commercialisation des semences, qui s'appliquent aux semences conventionnelles et génétiquement modifiées, imposent déjà des normes de pureté des semences ainsi que des conditions particulières de culture. Elles doivent cependant être complétées afin de fixer des seuils concernant la présence accidentelle ou techniquement inévitable de semences génétiquement modifiées dans les lots de semences traditionnelles. Toute culture au champ, qu'elle soit conventionnelle ou génétiquement modifiée, est susceptible d'être contaminée par des impuretés, notamment du fait des croisements qui peuvent se produire entre les plantes de différentes parcelles. Des seuils de présence fortuite d'OGM dans les semences doivent être fixés pour prendre en compte cette réalité. Ces seuils doivent être compatibles avec le seuil retenu pour l'étiquetage des produits alimentaires afin de laisser la possibilité pour les agriculteurs de mettre en oeuvre le mode de production qu'ils ont choisi, dans des conditions de faisabilité technique et économique. Il est en effet essentiel de préserver les différents modes d'agriculture. La Commission européenne a présenté, lors du conseil du 22 juillet 2003, des lignes directrices relatives à la coexistence des agricultures conventionnelles, biologiques et génétiquement modifiées. Une réflexion a également été engagée dans ce sens au sein du ministère afin de définir des mesures concernant à la fois les conditions techniques qui pourraient être imposées aux cultures d'OGM et la réparation des dommages économiques en cas de contamination des cultures conventionnelles ou biologiques par des OGM.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39707

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3548

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8355